

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROJET PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2023 à 18h30, salle du conseil municipal

**Date de
convocation :**
12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. NICOLEAU Benjamin, M. MARIE Jean-Michel, Mme LOIZEAU Patricia, Mme GEAY Valérie, Mme BEAU Christiane, Mme SEYNAT Sonia, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, M. MICHAUD Fabrice, Mme PERROGON Vivianne (n'a pas pris part à la délibération n°1, arrivée à 18h58, après le vote), M. ZIMMERMAN Christopher, M. FILLON Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

M. GUIBERTEAU Jean-Pierre,
Mme ROUX Sylvie, donne pouvoir à M. MARIE Jean-Michel
M. CORDEAU Pascal, donne pouvoir à M. FILLON Nicolas
Mme ECOTIERE Jeannik, donne pouvoir à M. NICOLEAU Benjamin

A été nommé secrétaire de séance : Christine CABAUP

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité, ainsi que ses délibérations.

Nombre de Membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18
Hormis pour la délibération
n°1 ; 1 voix en moins

1-DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENT BUDGETAIRE DE FIN D'ANNÉ

Monsieur le maire explique qu'un ajustement budgétaire doit être effectué afin de permettre l'ouverture de crédits pour certaines dépenses non prévues initialement et notamment des dépenses d'opération d'ordre.

Il propose l'ajustement suivant :

Décisions modificatives - COMMUNE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE - 2023 DM 4 - AJUSTEMENT BUDGETAIRE DE FIN D'ANNEE - 17/10/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 566	135,00	168758 (041) : Autres groupements	80 000,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 556	-135,00		
21538 (041) : Autres réseaux	80 000,00		
Total dépenses :	80 000,00	Total recettes :	80 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-6 970,29	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	25 000,00
6156 (011) : Maintenance	6 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00
6184 (011) : Versements à des organismes de formation	-400,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante	6 000,00
6218 (012) : Autres personnel extérieur	35 000,00		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	-400,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-5 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	800,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	500,00		
6542 (65) : Créances éteintes	-500,00		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	6 970,29		
Total dépenses :	36 000,00	Total recettes :	36 000,00
Total Dépenses	116 000,00	Total Recettes	116 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée par le maire.

2- CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de l'intégration d'un agent en CDD permanent de droit public par le biais de l'article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. ou sur le fondement de l'article L 352-4 du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORTE la création d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont votés au budget 2023.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

3- ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le comptable a alors présenté des demandes d'admission en non-valeur en 2022 et pour 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Accepte que les sommes de 2466.31€ et 1261.49€ soient mises en non-valeur, imputées de la manière suivante et selon la demande du comptable public :

6541 : 309.76€

6542 : 953.73€ et 2466.31€

Dit que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023 de la Commune.

Dit que le maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

4- AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN

Monsieur le maire propose à l'assemblée de prendre connaissance de la convention qu'il va établir avec le médecin et en accord avec les communes d'ASNIERE LA GIRAUD, JUICQ et NANTILLÉ au sujet de la participation financière que ces communes alloueraient au médecin de SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE.

Convention en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention telle que présentée par monsieur le maire,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la Commune. Soit 19 200.00€ partagés entre les mairies au prorata du nombre d'habitants.

Dit que le maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

6- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe que deux stagiaires MFR exerceront leur stage durant toute l'année au sein de la collectivité, ils seront gratifiés à hauteur de 4.05€ de l'heure.

Monsieur le maire informe que nous sommes placés en plan Vigipirate rouge, cela entraîne une prise en compte de la sécurisation aux abords et dans les écoles. La mise en place d'un système d'ouverture des portes par vidéo est à l'étude.

Travaux en cours sur le territoire de la commune :

-Travaux menés par Eau 17 :

Chez Dion : Les essais du poste seront effectués dans la semaine pour l'assainissement collectif. Ensuite, chaque riverain sera prévenu pour qu'ils se raccordent.

RD 124 - Rue des Camélias : La réfection des chaussées sera finie la semaine prochaine.

Chez Chiron : il y aura des travaux jusqu'à la fin de l'année L'assainissement entraîne des creusements à plus de 4 mètres de profondeur.

Chez Barreau : La conduite d'eau est terminée. Les bâches incendie vont suivre.

Entre Laléard, Les Grands Bégauls, Chez Raffin et à rejoindre Chez Chiron, les changements de conduite d'eau sont en cours.

Sur la RD124, les travaux seront achevés après les vacances de La Toussaint.

Chez Salmon : La conduite d'eau a été changée.

Voirie :

Débernage chemins blancs

Point à Temps Automatique (PATA) ont été effectués de Chez Barreau et Saint Martin et à rejoindre la RD124.

Chez Garnier : La voie communale mitoyenne avec Juicq a été effectuée.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJETS	Approuvée	Reportées	Rejetées
D2023_10_01	DECISION MODIFICATIVE N°3	X		
D2023_10_02	CRÉTION D'EMPLOI PERMANENT	X		
D2023_10_03	ADMISSION EN NON-VALEUR	X		
D2023_10_04	AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN	X		

En 2024 : Tous les débrayages devraient être terminés.

Bâtiments :

La toiture de l'école maternelle a été décalée car le budget ne le permettait pas pour 2023. Espérons que pour 2024, ces travaux seront possibles. Une étude plus approfondie des demandes de subventions sera effectuée pour ces travaux.

Containers à poubelles :

CYCLAD et le prestataire PATREC vont faire une ébauche des emplacements des containers collectifs.

Aucune plateforme ne sera mise en place tant que les emplacements ne seront pas déterminés et fixes.

Il est annoncé que la redevance d'ordures ménagères n'augmentera pas pendant 5 ans.

Monsieur FILLON Nicolas demande à ce qu'une commission « bâtiments publics » soit organisée.

Madame CABAUP annonce qu'une commission « communication » se tiendra le jeudi 19 octobre 2023 à 18h30.

L'organigramme de la commune est présenté dans le but de le présenter aux instances paritaires.

M. FILLON Nicolas demande à ce que des mesures de sécurité soient mises en place Rue de la Gare.

Madame CABAUP Christine et Monsieur le Maire présentent le spectacle équestre qui se tiendra les 17.18 et 19 novembre. Les billets sont à réserver en mairie et la réservation est d'ores et déjà disponible.

Mairie annexe de La Frédière :

Une visite du cimetière par les agents administratifs en charge de ce dossier, avec Madame ETOURNEAU Corinne (mairie déléguée) a été effectuée afin de faire le point sur les reprises de concessions. En effet, il ne reste plus beaucoup de concessions disponibles. Certaines seront reprises par la Commune pour réhabilitation, compte tenu des préconisations des architectes des bâtiments de France en raison de leurs édifices architecturaux et anciens qu'il est nécessaire de conserver.

Monsieur MARIE Jean-Michel demande s'il ne serait pas envisageable de créer un colombarium. Madame ETOURNEAU Corinne explique qu'un caveau était prévu et qu'en fonction de la place libérée par les reprises de concessions, il sera éventuellement possible de l'envisager.

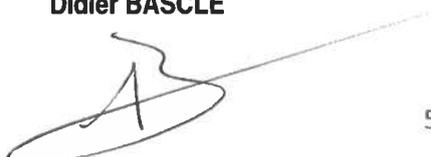
Le sujet de la fréquentation de la mairie annexe de La Frédière se pose. Que s'y passe-t-il ? (Vivianne PERROGON)

Un agent tient une permanence ½ journée par semaine. Est-ce nécessaire ?

Fin de séance : 20h45

Le maire,

Didier BASCLE



Le secrétaire de Séance,

Christine CABAUP

